

CHARTRE DE L'ADHERENT de l'ABC

Informations et recommandations à suivre pour le bon déroulement de l'activité et une pratique plaisir pour tous.

Chacun veillera à faire régner un climat amical, respectueux d'autrui et adopter une attitude constructive.

L'adhésion est valable pour une année scolaire jusqu'au 31 août. Elle donne la qualité de membre.

Le membre est un élément moteur de l'association :

- il a le droit de vote à l'AG et peut donc s'exprimer et prendre part aux décisions concernant le fonctionnement de l'association
- il peut se proposer comme Référent de l'activité, pour faciliter le fonctionnement voire dynamiser l'activité.
- il est, dans tous les cas, encouragé à apporter son aide pour faciliter, améliorer le fonctionnement de l'activité

Absence :

- Pour la dynamique de groupe, il est demandé, dans la mesure du possible, d'assister régulièrement aux séances.
- En cas d'absence ponctuelle de votre part, il est souhaitable de prévenir l'animateur ou le référent d'activité.

Si le nombre d'absents est important, l'animateur pourra, si le contexte le permet et si l'information est connue à l'avance, réorganiser les séances (ex : décalages horaires, regroupements...) ou bien annuler l'activité. Les familles seront alors informées dans les plus brefs délais.

Si une compétition ou une présentation publique est organisée, chaque participant(e), qui s'est engagé(e) à l'avance, se doit d'être présent le jour de l'évènement. En cas d'empêchement, il est important de prévenir le plus tôt possible.

- En cas d'absence prolongée ou d'arrêt de l'activité de la part de l'adhérent, les séances manquées ne pourront pas être remboursées, sauf cas particuliers.

Santé :

Il peut être utile, en cas d'allergie, de régime alimentaire particulier, ou de problème de santé particulier, de prévenir l'ABC.

Attitude envers les autres :

- Le respect des autres (partenaires, adversaires, encadrants, arbitres, autres adhérents...) est indispensable.
- Chacun(e) devra tenir compte des conseils et respecter les règles données par l'intervenant-animateur

Respect du matériel et du lieu d'activité:

- Chacun(e) est tenu de se conformer aux règles d'utilisations du matériel et des installations mis à disposition.
- Chacun(e) devra faire en sorte de laisser le lieu d'activité propre et rangé, y compris les vestiaires et sanitaires.

Accueil des mineurs :

- En dehors du créneau prévu (avant ou après la prise en charge du groupe par l'animateur), les mineurs ne devront pas rester seuls à l'extérieur du lieu de pratique de l'activité.

Aussi, par mesure de sécurité, le parent ou l'adulte amenant le mineur jusqu'au lieu de l'activité doit :

° *avant* : s'assurer que l'enfant entre bien à l'intérieur des locaux et que l'animateur est bien présent.

° *après* : être à l'heure pour rechercher le mineur. Et en cas de retard ponctuel, prévenir l'animateur ou le référent pour essayer de trouver une solution. L'animateur n'est pas tenu de rester sur le lieu d'activité après le créneau prévu.

- En cas de procédure particulière pour récupérer l'enfant, n'oubliez pas d'en avertir le référent et l'animateur.

- Dans certains cas, l'association proposera le service, assuré par l'animateur, de venir chercher les enfants à la garderie pour les accompagner sur le lieu d'activité, à l'heure prévu de l'activité. Mais l'association n'est pas responsable du transfert si l'enfant n'est pas présent et à l'heure lorsque l'animateur vient chercher les enfants.

- Les parents devront rester à l'extérieur du lieu d'activité, pour de meilleures interactions entre l'animateur et l'enfant.

Exceptionnellement, en début d'année, ou lors d'un évènement particulier, le parent pourra accompagner l'enfant si l'animateur l'y autorise.

- Par respect pour l'animateur, ou pour faciliter le fonctionnement, il est souhaitable que des contacts puissent avoir lieu ponctuellement entre l'animateur et les parents, avant ou après l'activité selon les conditions.

Coordonnées indispensables :

S'assurer d'avoir avec soi le numéro de téléphone de l'animateur ou du référent de l'activité pour les joindre en cas de besoin.

Assurance :

L'association est assurée auprès de la MAIF (sauf Judo). Cette assurance couvre la garantie en responsabilité civile (organisateur, exploitants des locaux, préposés, participants). Attention : l'assurance ne couvre pas les dommages individuels (sans tiers). Il peut donc être dans votre intérêt de compléter cette garantie par un contrat d'assurance personnel ou la prise d'extension d'assurance (« IA Sport+ » de la MAIF pour les activités sportives – infos à demander)

Relation avec le référent :

Le référent est bénévole. En général parent ou pratiquant dans l'activité, il s'est porté volontaire pour faciliter l'organisation de celle-ci et être votre interlocuteur principal. Il va centraliser les informations et faire le lien entre les adhérents, l'animateur et le bureau de l'association. Merci de le respecter, et de faire en sorte que son rôle ne soit pas une contrainte, en échangeant avec lui, en étant rigoureux dans les délais demandés, en le soutenant dans l'organisation des actions, etc...

Un souci particulier ? N'hésitez pas à le signaler et échanger avec l'animateur, le référent ou un membre du bureau.

C'est ensemble que nous pouvons avancer.